

Une fois la visite terminée, il vous incombe d'escorter ces visiteurs vers une zone publique ou de faire en sorte qu'une autre personne les escorte vers cette zone. Cela vaut aussi pour les individus de l'extérieur qui participent à des réunions à l'édifice LBP ou au 111 Sussex.

### **Services du bureau d'accueil à l'Administration centrale**

Les membres du personnel du bureau d'accueil des AEC et CICA peuvent accueillir vos invités et visiteurs plus rapidement et efficacement au moyen des données des Profils dans les Applications ministérielles. Ils doivent pouvoir communiquer avec vous par téléphone lorsque vos invités arrivent.

Veillez vous assurer que les données dans votre profil sont à jour, par exemple, les numéros de bureau et de téléphone, en consultant la Base de données — Profils dans les Applications ministérielles. Pour plus amples renseignements, consultez le document suivant : <http://intranet.lbp/departement/sxd/howTo/genpro-f.asp>

Veillez informer SPAS lorsque vous attendez des visiteurs. Cela peut se faire de trois manières :

1. Courrier électronique : bureau d'accueil des AEC et CICA — SPAS  
([reception@dfait-maeci.gc.ca](mailto:reception@dfait-maeci.gc.ca)).
2. Messagerie vocale : 995-5859.
3. Liste des visiteurs attendus remise au bureau d'accueil.

### **Accéder à une zone d'accès restreint en dehors des heures normales de travail (sur semaine entre 16 h et 8 h, les fins de semaine et les jours fériés)**

Même s'il existe des lecteurs de cartes magnétiques, il est conseillé de signer le registre à votre arrivée et à votre sortie des édifices en dehors des heures normales de travail. C'est un moyen de savoir quels employés sont sur place et l'endroit où ils se trouvent en cas d'urgence.

### **Le système d'alarme en dehors des heures normales de travail**

Les portes de contrôle d'accès situées à l'entrée des tours et des pavillons sont protégées par des systèmes d'alarme qui peuvent être activés pendant les heures à accès limité. Si vous voulez entrer dans un secteur d'accès restreint durant ces périodes, faites-en la demande au commissionnaire de service. Si vous tentez d'entrer dans tout autre secteur d'accès restreint pendant ces périodes, vous pourriez déclencher le système d'alarme, ce qui donnera lieu à une intervention des services de sécurité.